

Département de la  
Haute-Loire

Arrondissement  
D'YSSINGEAUX

Communauté de  
Communes  
LOIRE SEMENE

BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE  
COMMUNES « LOIRE SEMENE »

REUNION DU 23/07/2024

DECISION N° 20240723\_B\_096

Étaient présents : Frédéric GIRODET, Emmanuel SALGADO,  
Roland RIVET, Daniel DURIEUX, Yves BOMPUIS, Christine  
BONNEFOY,

Était excusé représenté : Claude VIAL : Pouvoir à Frédéric  
GIRODET

Étaient excusés : Patrick Bruno MARCON, Nathalie JOLIVET,  
Martine GINET

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales, article L 5211-10  
alinéas 3 et 4,

**VU** la délibération n° 20230711\_D\_090 du Conseil Communautaire du  
11 juillet 2023 portant sur les délégations du Conseil Communautaire  
au Bureau et au Président,

**Commission : Administration Générale :**

**Objet : Contrat d'apprentissage à passer avec la société NACARAT FORMATIONS  
dans le cadre d'une formation CAP AEPE en faveur de Madame Elodie RIMBERT**

**Le Bureau,**

**N° 20240723\_B\_096**

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et conformément  
à la délégation qui lui a été consentie par le Conseil Communautaire en la matière,

- Valide le contrat d'apprentissage avec la société NACARAT FORMATIONS  
dans le cadre d'une formation CAP AEPE en faveur de Madame Elodie  
RIMBERT qui bénéficie d'une reconnaissance RQTH (crèche CROQ  
Malice).
  - o Du 26/08/2024 au 25/08/2025
  - o Rémunération : 100 % du SMIC
  - o Frais de formation : 5 250 €, pris en charge par la CCLS
  - o Remboursement FIPH (en lien avec la reconnaissance FIPH) :
    - Frais de formation en intégralité
    - Indemnité / salaire : 80% du cout chargé
    - Indemnisation des heures de tutorat
- Autorise Monsieur le Président à signer ledit contrat d'apprentissage.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture  
ou Sous-Préfecture  
le :

Fait à La Séauve-sur-Semène, le 23 juillet 2024

Le Président

Frédéric GIRODET



**AR Prefecture**

043-244301131-20240723-20240723\_B\_096-AU  
Reçu le 11/09/2024